



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

**DÉLIBÉRATION**

N° 83 - 26.09.2018

En exercice ... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**SERVICES TECHNIQUES  
18. GESTION DES DECHETS**

**Avenant n°3 au marché de collecte, gestion des  
déchèteries et du Centre de Transfert – Autorisation de  
signature au Président**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :**

**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON,

**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,

**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RATON)  
M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Michel OGER.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201883B-DE  
Reçu le 28/09/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 83 - 26.09.2018

En exercice ... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### SERVICES TECHNIQUES 18. GESTION DES DECHETS

#### **Avenant n°3 au marché de collecte, gestion des déchèteries et du Centre de Transfert – Autorisation de signature au Président**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'environnement,*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,*

*Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,*

*Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets,*

*Vu le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,*

*Vu l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2710-1 et 2710-2,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 5<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,*

*Vu la délibération n°100 du 25 septembre 2014 autorisant Monsieur le Président à signer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, de gestion des déchèteries et du centre de transfert pour un montant, toutes tranches incluses, de 19 208 637,02€ HT,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2018,*

Considérant qu'un marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés, de gestion des déchèteries et du centre de transfert a été notifié à l'entreprise COVED en date du 14 octobre 2014, modifié par avenants en dates respectives des 18 septembre 2015 et 13 janvier 2017 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201883B-DE  
Reçu le 28/09/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 83 - 26.09.2018

En exercice ... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### SERVICES TECHNIQUES 18. GESTION DES DECHETS

#### **Avenant n°3 au marché de collecte, gestion des déchèteries et du Centre de Transfert – Autorisation de signature au Président**

Considérant l'accroissement d'activité constatée pendant la période estivale dans les déchèteries de l'Ile de Ré et en particulier dans la déchèterie de Sainte Marie de Ré ;

Considérant que face à ce surplus d'activité, il apparaît nécessaire pour des raisons de sécurité, que le pouvoir adjudicateur, s'il l'estime nécessaire, et sur justifications motivées du titulaire du marché, puisse demander l'affectation d'un gardien supplémentaire dans une déchèterie de l'Ile de Ré ;

Considérant que cette prestation, d'un montant de 2960 € HT/mois, constitue une prestation non prévue au marché ;

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif 2018 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société COVED, l'avenant n°3 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et de gestion des déchèteries et du centre de transfert, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

Affichée le : **28 septembre 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201883B-DE  
Reçu le 28/09/2018



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

### AVENANT N°3

#### AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ COVED ST 2014-20 - COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, GESTION DES DÉCHÈTERIES ET DU CENTRE DE TRANSFERT

• **POUVOIR ADJUDICATEUR:**

**Communauté de Communes de l'île de Ré**

3, rue du Père Ignace

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président

• **TITULAIRE DU MARCHÉ:**

**COVED**

9, rue Didier Daurat

31400 TOULOUSE

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

**Ordonnateur :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes

**Comptable public assignataire des Paiements :** Madame la Trésorière Principale de Saint Martin de Ré.

**Procédure :** Marché passé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics)

**Date de notification :** 14 octobre 2014

**Montant du marché :** 19 208 637,02 € HT (tranche ferme et tranches conditionnelles)

**Entre les soussignés :**

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré

D'une part,

Et,

- Société COVED représentée par Sylvain Joannon, Directeur Général

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201883B-DE  
Reçu le 28/09/2018

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

#### **1.1. Modification du bordereau des prix unitaires.**

Le présent avenant modifie et crée un prix nouveau au bordereau des prix unitaires (BPU) initial.

• le prix 2.1.6 est créé :

CODE	Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € HT en toutes lettres)
2.1.6	Ce prix rémunère au mois, la mise à disposition d'un gardien supplémentaire, en période estivale, dans une déchèterie.	Mois	2 960,00 €	Deux mille neuf cent soixante euros.

#### **1.2. Modification du cahier des Clauses Techniques Particulières.**

**L'article 2.9.1 du CCTP « personnel d'exploitation » prévoit que :**

« (...) Pour chacune des tranches, il est demandé au titulaire d'affecter en permanence au moins deux gardiens sur les deux déchèteries ouvertes aux professionnels (Bois plage et d'Ars) et au moins un gardien sur les 3 autres déchèteries.

*L'affectation d'un deuxième ou troisième gardien est laissé au libre choix du titulaire au regard des fréquentations indiquées en annexe (...)*»

**Le présent avenant modifie et complète cet article ainsi :**

« Le pouvoir adjudicateur, s'il l'estime nécessaire, peut également décider selon les recommandations du titulaire, d'affecter un gardien supplémentaire dans une déchèterie en période estivale, en cas de surplus d'activité. Cette prestation est notifiée au titulaire par ordre de service».

### **ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE**

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

La durée du marché demeure inchangée.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201883B-DE  
Reçu le 28/09/2018

**ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur  
Le Président,

Lionel QUILLET

Le Titulaire  
Représentant le Titulaire  
(Nom, prénom, fonction)

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201883B-DE  
Reçu le 28/09/2018